

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Services techniques
Arrêté n° 731

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES PIÉTONS SUR L'ESPACE DES OISEAUX À L'OCCASION DE L'ANIMATION « ZEUGMA DANSE » LE JEUDI 25 AOÛT 2022

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande de la SEML Saint Jean Activités ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons sur l'espace des Oiseaux à Saint-Jean-de-Monts, à l'occasion de l'animation « Zeugma Danse » organisée le **jeudi 25 août 2022**.

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article.1 : Le jeudi 25 août 2022 de 8 heures à 24 heures, la circulation des piétons sera interdite sur l'espace des Oiseaux, dans un périmètre délimité par un barriérage. Cet espace sera réservé aux organisateurs et participants de l'animation « Zeugma Danse ».

Article 2 : Le jeudi 25 août 2022 de 8 heures à 24 heures le vol de drones ou de tout autres engins sera interdit au-dessus de la zone de spectacle.

Article 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes- 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes cedex - dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou publication. »

Article.4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs sous le contrôle de la police municipale.

Article.5 : Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie, la directrice générale des services, le responsable des services techniques municipaux et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la SEML Saint Jean Activités.

Pour le Maire,
Le Premier adjoint,
Saint-Jean-de-Monts, le 04 août 2022



Miguel CHARRIER